



Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Le Maire de la Commune de BRAINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu les arrêtés n°6/2008 du 23 janvier 2008 et n°147/2020 du 09 septembre 2020 réglementant la circulation dans l'agglomération brainoise,

Vu l'arrêté d'autorisation de voirie n°88/2026 du Maire de la Commune de BRAINE en date du jeudi 18 juin 2026,

Considérant que du vendredi 03 juillet 2026 au dimanche 05 juillet 2026, auront lieu plusieurs représentations de la comédie musicale « Notre Dame de Paris », organisées par l'association « Sing Sing », représentée par Madame GAND DUBUS Mélanie (nommée producteur), à l'esplanade de l'église Saint Yved et au parvis Agnès de Baudemont Rue Saint Yved,

Considérant le nombre important de spectateurs attendus, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'association Sing Sing occupera la voirie communale du 28 juin 2026 de 13h00 au 07 juillet 2026 à 19h00, de l'esplanade de l'église Saint Yved au parvis Agnès de Baudemont Rue Saint Yved.

ARTICLE 2 : Les trois représentations de la comédie musicale « Notre Dame de Paris » auront lieu les :

- vendredi 03 juillet 2026 de 20h30 à 01h00
- samedi 04 juillet 2026 de 20h30 à 01h00
- dimanche 05 juillet 2026 de 20h30 à 01h00

De ce fait, la circulation sera interdite de 19h00 à 01h00 et le stationnement sera interdit de 17h00 à 01h00 dans les rues suivantes :

- Rue Saint Yved jusqu'à l'intersection de la rue Bailleux
- De l'intersection chemin du petit parc avec l'avenue Pierre Bécret jusqu'à l'intersection rue Bailleux avec la rue du Martroy.

ARTICLE 3 : Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux et barrières réglementaires, implantés en amont, à une distance de 50 mètres de la voie fermée.

ARTICLE 4 : Un dispositif anti-bélier amovible ou des blocs béton seront mis en place, afin de permettre une intervention rapide des véhicules de secours, de 17h00 à 00h00 chaque jour de représentation.

Des précautions devront être observées aux abords des poteaux d'incendie permettant l'accès d'un véhicule de secours de type poids lourds (5 à 10 m en amont et en aval).

ARTICLE 5 : Les services techniques de la commune de Braine sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation routière. Les jours de représentations, les **producteurs** sont chargés de surveiller et maintenir toute la signalisation mise en place.

ARTICLE 6 : Les **producteurs** devront prendre en compte la gestion des déchets produits toute la durée de la manifestation, sur les voies publiques et privées, et les rassembler sur l'emplacement déterminé par les services techniques de la commune de Braine.

ARTICLE 7 : La commune de Braine sera chargée d'avertir par courrier tous les riverains concernés par ces interdictions.

ARTICLE 8 : Les **producteurs** devront prendre en compte la gestion du parking des visiteurs afin que ces derniers ne stationnent pas leur véhicule sur des emplacements gênants.

ARTICLE 9 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame Mélanie GAND DUBUS, Présidente de l'association « Sing Sing », Monsieur le Maire et les Services Techniques de la ville de BRAINE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Mélanie GAND DUBUS, Présidente de l'association « Sing Sing » de BRAINE et affiché en Mairie.

Fait à BRAINE, le dix-huit juin deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le Maire adjoint,

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE BRAINE' in the 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' of '02220 (AISNE)'. A blue ink signature is written over the stamp.

Florian RAYAUME

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date : le 19/06/2026

Mélanie Gand Dubus

Signature

A blue ink signature of Mélanie Gand Dubus.

